

Universitatea Babeș-Bolyai Cluj-Napoca  
Facultatea de Istorie și Filosofie

Istituto per la Storia del Risorgimento Italiano Roma  
Gruppo Estero Romeno

*Unità nazionale e modernità  
nel Risorgimento italiano e romeno*

Atti del convegno internazionale  
in occasione dei 150 anni dell'Unità d'Italia

(Bistrița, 10-12 dicembre 2010)

a cura di Ion Cârja

Presa Universitară Clujeană

2011

**Nicolae Bocşan**

## Influences italiennes dans la pensée politique des Roumains de Banat et de Transylvanie

Les plus importantes contributions doctrinaires à la définition de l'idée moderne de «nation» appartiennent à la pensée italienne, en commençant par les œuvres d'Alfieri et continuant avec ceux de Mazzini et ensuite ceux de l'école juridique italienne.

Les nouveaux éléments soutenus par l'environnement politique italien reflètent de nombreuses fonctionnalités qui sont issues du romantisme italien, un courant historicisant et populiste. La prééminence de l'historicisme chez Foscolo ou même chez Mazzini indique des tendances semblables à l'école allemande, même si Mazzini est plus proche d'une interprétation volontariste-empiriste de la «nation», vision qui découle des idées originales de la Révolution française, que d'une interprétation naturaliste et historique, d'origine allemande. Mazzini, Leopardi, Gioberti, Balbo s'appuient sur des arguments historiques et invoquent des causes matérielles comme fondements de la nation, donc ils se rattachent à la théorie érudite de la «nation», qui mettait l'accent sur l'histoire, la communauté d'origine, (appelée ici *race*), le territoire, la langue, le destin, la religion - tous désignés comme des éléments constituants et caractéristiques de la nation<sup>1</sup>.

D'ailleurs, Mazzini inaugura une nouvelle direction dans la pensée italienne, apparentée par la plupart de ses composants à la tradition italienne du XVIIIe siècle, et celle-ci fut poursuivie jusqu'à la fin du siècle dans la pensée européenne. Développé en exil, le discours idéologique de Mazzini a une grande variété thématique. Non systématisé, il agglutine des sujets parmi lesquels on retrouve le peuple, la patrie, la foi, la fraternité, l'avenir, la mission, la révolution, en essayant de concilier l'universalisme et l'idée nationale.

En 1835, Mazzini précisa dans l'ouvrage *Nazionalità* qu'une nationalité implique une mentalité commune et un droit commun, qui toutefois ne suffisent pas pour son existence. Il écrivait: « une nation c'est l'association de tous les gens qui, regroupés soit selon leur langue, soit selon des conditions

---

<sup>1</sup> George Sofronie, *Transformările doctrinare ale conceptului de «națiune»*, cit. dans «Transilvania», 74, 1943, nr. 7-8 (tiré de Sibiu, 1943), p. 10.

géographiques ou le rôle qui leur a été destiné par l'histoire, reconnaissent un même principe et marchent sous l'empire d'un droit unifié envers la conquête d'un but définitif ». Chez Mazzini, l'idée de nation a été liée à l'idée européenne, ces deux principes étant constamment associés tout au long du XIXe siècle. Il plaça la nation en étroite connexion à l'humanité. Pour Mazzini, la nation ne représenta pas une fin en soi, un but à atteindre, mais était le moyen le plus évolué, le plus noble et le plus nécessaire, quoique seulement un moyen afin d'arriver au résultat suprême, c'est à dire à l'humanité, la patrie des patries. En 1849, il écrivait qu'il est impossible d'arriver à l'humanité sans une patrie.

Pour Mazzini, les nations symbolisaient les individus de l'humanité, tout comme les citoyens représentaient les individus des nations. Selon lui, l'humanité c'était l'Europe, une Europe envisagée dans une manière révolutionnaire ou qui devait se réorganiser à l'aide d'une révolution<sup>2</sup>.

La révolution de 1848 a marqué la fin d'une étape dans l'évolution de l'idée de « nation », qui correspondait à l'affirmation des nations modernes. En quête d'une identité, l'Europe renaissait dans les nations et une conception nationale libérale s'imposa graduellement dans l'édification de l'ordre européen, en réclamant la liberté et l'égalité des nations, ainsi que l'organisation du notre continent selon le principe de nationalité, qui fit son grand début dans la politique européenne.

La plus accomplie expression doctrinaire de ce principe appartient au juriste italien Pasquale Mancini, et fut formulée dans la leçon inaugurale de son cours de droit international à l'université de Turin, le 22 janvier 1851, leçon intitulée *La nationalité comme fondement du droit des peuples*. La théorie de Mancini a assuré les premiers fondements juridiques du principe de la nationalité, puisqu'elle plaça l'idée de « nation » au rang de norme fondatrice d'un état. Mancini a défini la nation comme « une association naturelle de gens, d'une unité de territoire, des origines, des coutumes, d'un langage adapté à une communauté de vie et d'une conscience sociale ». Invoquant les facteurs matériels comme des éléments constitutifs de la nation, Mancini souligna toutefois que ceux-ci étaient insuffisants, et formaient une matière inerte, capable à vivre, mais manquant précisément le souffle vital, l'esprit existentiel. Selon Mancini, cet esprit était représenté par la conscience nationale, le sentiment et la volonté d'être les mêmes, d'être ensemble. Conformément à sa théorie, une nation implique une unité morale, un raisonnement commun, une idée

---

<sup>2</sup> Federico Chabod, *L'idée di nazione*, Bari, Laterza, 1961, p. 71.

prédominante qui lui permettent d'exister<sup>3</sup>. Il affirma que le développement libre et harmonieux de la nationalité doit former le fondement du droit, en insistant sur l'idée qu'en droit international la nation, et non pas l'état, avait été définie comme «l'unité de base, la monade rationnelle de la science»<sup>4</sup>. Dans un autre de ses ouvrages, intitulé *Il Principio di nazionalità*, Pasquale Mancini soulignait l'importance d'avoir pris conscience de sa propre existence distincte et de sa diversité par rapport aux autres nations, ce qui représentait précisément l'esprit donnant vie aux facteurs matériels. Il plaidait en faveur d'une nouvelle conception juridique, fondée sur deux notions essentielles, la nationalité et l'humanité, opinant que l'ancienne théorie de l'état était insuffisante dans l'économie des relations internationales. Selon lui, le principe suprême, incarnant la loi universelle du droit, était la coexistence et l'indépendance mutuelle de toutes les nations. Son ouvrage constituait également un plaidoyer en faveur des états nationaux, que Mancini appelait «des créations de la nature»<sup>5</sup>. Par ses leçons, Pasquale Mancini fonda une école italienne de droit sur la question de la nationalité, représentée par lui-même et par Carnaza Amari, et qui a d'ailleurs eue une grande influence sur les théories européennes de la fin du XIXe et du commencement du XXe siècle. La théorie de Pasquale Mancini énonça la thèse de l'empirisme national, approfondie plus tard par Georges Sofronie, et représenta une contribution originale de la pensée italienne de l'époque à la définition de la nation, provoquant également d'autres réflexions sur ce sujet. Parmi les personnalités influencées par Mancini, Georges Sofronie a identifié des savants tels que Bluntschli en Allemagne, Menger en Autriche, Eötvös en Hongrie, Barthélémy en France, Gradowski et Soloviev en Russie<sup>6</sup>.

La définition de Mancini a influencé le nationalisme libéral et l'idée de nation chez les peuples de l'Europe Centrale et Orientale, qui n'avaient pas encore accompli leur unité nationale. La thèse répandue par les juristes italiens à partir de la définition mancinienne, selon laquelle «les états créés sur des bases nationales sont un élément de paix, de progrès et de propagande du droit dans les relations internationales», a remporté un grand succès chez

---

<sup>3</sup> George Sofronie, *op. cit.*, pp. 8-9; Federico Chabod, *op. cit.*, pp. 65-66; Dimitrie Gusti, *Problema națiunii*, dans le vol. *Opere*, vol. IV, București, Editura Academiei Române, 1970, p. 14.

<sup>4</sup> P. S. Mancini, *Il Principio di nazionalità*, Roma, La Voce, 1920, p. 15

<sup>5</sup> George Sofronie, *op. cit.*, p. 8.

<sup>6</sup> Gh. Zane, *Nicolae Bălcescu și ideea de națiune*, dans le vol. N. Bălcescu, *Opera. Omul. Epoca*, București, Editura Eminescu, 1975, p. 16; Ioan Ungureanu, *Idealuri sociale și realități naționale. Seriile constitutive ale sociologiei românești (1848-1918)*, București, Editura Științifică și Enciclopedică, 1988, p. 74.

les peuples des états multinationaux, puisqu'elle encouragea l'affirmation du principe de nationalité parmi les nations qui aspiraient à leur propre état national.

La théorie de Mancini a influencé la conception volontariste et empiriste de la nation, qui s'imposa dans la seconde moitié du XIXe siècle par l'entremise de J. Stewart Mill et surtout par la célèbre définition d'Ernest Renan.

La révolution de 1848 a inauguré la sociologie de la nation chez les Roumains, certains des Quarante-huitards roumains étant grandement influencés par la pensée italienne. L'influence de Mazzini sur Bălcescu<sup>7</sup>, Ghica, Rosetti et surtout sur I. C. Brătianu à travers son étude *La Nationalité*, publié en exil en 1853<sup>8</sup>, a déjà été analysée en détail par le prof. Delureanu et nous n'allons pas reprendre ce sujet.

Pasquale Mancini a été le penseur italien le plus connu en Transylvanie. Il a fondamentalement influencé la théorie roumaine sur la nation, depuis 1860 et jusqu'au célèbre ouvrage sur la nation rédigé en 1919 par Dimitrie Gusti (*Le problème de la nation*).

L'instauration du régime libéral en Autriche a stimulé l'élaboration de projets de réorganisation de l'Empire autrichien sur des principes fédéralistes et libéraux. C'est le contexte dans lequel est publié le livre de Vincențiu Babeș, *La cause des langues et des nationalités en Autriche*<sup>9</sup>. Cet ouvrage énonça les bases théorétiques du programme politique présenté par Andrei Mocioni, le délégué du Banat dans le Sénat impérial, qui avait été convoqué pour débattre la future organisation de la monarchie. Dans un grand nombre de ses thèses, Vincențiu Babeș avait repris beaucoup d'éléments de la théorie de Mancini. Il délimita état et nation, en écrivant que « les deux sont différents dans leur idée et leur définition ». Hétérogène dans son ensemble, la conception de Babeș combina des influences en provenance de la théorie allemande de la spécificité nationale et aussi de celle de Mancini, qui accentuait la volonté d'être une nation, la conscience de l'individualité et l'acceptation de cette individualité. Le livre de Babeș et le programme politique d'Andrei Mocioni soutenaient la fédéralisation de la monarchie sur la base des autonomies nationales, réalisées à partir de l'égalité de droit des nations, qui auraient du s'organiser dans «un ensemble politique et national autonome»<sup>10</sup>.

---

<sup>7</sup> «Republica română», 1853, nr. 2, repris avec des modifications dans le volume *Din scrierile și cuvântările lui I. C. Brătianu 1821-1891*, București, Imprimeriile Independența, 1903, pp. 39-61.

<sup>8</sup> *Cauza limbilor și a naționalităților în Austria. Pertractată de un român*, Viena, 1860, 87 p.

<sup>9</sup> *Dreptul public al românilor*, Iași, 1867, publié sur les éditions de l'auteur de 1860 et 1863.

<sup>10</sup> *Ibidem*, pp. 184-187, chap. «Dreptul ginților european»

L'instauration du dualisme étatique de l'Autriche-Hongrie a donné naissance à une abondante littérature consacrée au problème national. Celle-ci a été aussi partiellement influencée par le triomphe, quoiqu'un peu limité, du principe de nationalité, qui avait abouti à la création de nouveaux états nationaux: italien, roumain et plus tard, allemand. Les nouvelles réalités du royaume créé autour des bouches du Danube, ont apporté un caractère juridique et politique à l'idée nationale chez les Roumains, en réactualisant la relation entre la nation et l'état. Dans l'histoire de l'idée nationale, les Roumains de l'Autriche-Hongrie ont donc effectué pendant les années '70 et '80 du XIXe siècle le passage au principe de la nationalité comme base doctrinaire du militantisme politique, qui allait définitivement triompher à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. C'est une prolongation du romantisme politique chez les Roumains, une période dominée par les ouvrages de Simion Bărnuțiu, Vasile Maniu et Alexandru Mocioni. Ils ont apporté une nouvelle perspective dans le débat sur la nation, fortement marquée par les thèses de l'italien Mancini. Par conséquent, cette discussion s'est déplacée au plan international, s'appuyant sur l'idée de l'individualité et de l'égalité des nations.

Simion Bărnuțiu a été beaucoup plus tributaire à l'école historique du droit de l'Allemagne, respectivement à Savigny. Bărnuțiu a vu la nation comme un organisme qui avait ses propres lois de croissance, comme une communauté naturelle, accréditant la thèse de la nation comme personne juridique, et il en a construit sa propre théorie autour de ces principes. De Mancini, Bărnuțiu a repris l'idée que «la nation est le sujet des droits publiques», notion qu'il a d'ailleurs argumenté dans son cours de *Droit public des Roumains*, enseigné à l'Université de Iași<sup>11</sup>. Une autre idée que Bărnuțiu a formulé sous l'influence de Mancini examinait le droit international, qu'il présentait comme étant une négation «du véritable droit des gentes», puisqu'il «ne reconnaît pas la personnalité des nations», «ne reconnaît pas des gentes ou des nations, il reconnaît seulement des états»<sup>12</sup>. Sa conception juridique et politique de la nation, développée pendant son séjour à Iași, englobait beaucoup d'exagérations, parmi lesquelles on peut mentionner son latinisme anachronique ou sa xénophobie.

En 1867, dans le contexte des transformations politiques qui s'étaient déroulés en Europe et en Roumanie, une personnalité née en Banat, mais installée à Bucarest, publiait le livre *L'union latine ou la cause roumaine dans le procès*

---

<sup>11</sup> Vasile Maniu, *Unitatea latină sau cauza română în procesul naționalităților*, București, 1867. De même auteur, *La mission de l'Occident latin dans l'Orient de l'Europe*, Paris, 1869

<sup>12</sup> Idem, *Unitatea latină sau cauza limbilor în procesul naționalităților*, p. 4

*des nationalités*<sup>13</sup>. Influencé par la leçon de Mancini, Vasile Maniu a formulé une autre théorie sur la nation, bien différente des approches précédentes. Sa perspective était fondée sur l'idée de l'ordre international en Europe, dans lequel les nations étaient nécessairement ou auraient dû former des sujets de droit international. Sur un ton optimiste, il estimait qu'un nouvel ordre social et politique allait s'édifier sur le continent, fondé sur le droit des nations. Dans ce nouvel ordre international, les nations avec leurs individualités devaient devenir le principal sujet de droit<sup>14</sup>. Visiblement influencé par les idées du Napoléon III, Vasile Maniu apprécia que l'édification du nouvel ordre ait déjà commencé par l'apparition des états nationaux au nom du principe de nationalité, états qu'il dénommait des unités nationales<sup>15</sup>.

Vasile Maniu plaida donc pour l'unité de la race latine, qui englobait l'unité roumaine. Sous l'influence de Mancini, qui avait mis le principe de la nationalité à la base du nouveau droit international, il plaida en faveur de l'organisation des peuples dans des «blocs organiques nationaux» et pour l'unité latine comme une nécessité européenne. Selon lui, l'unité latine aurait pu devenir un élément catalyseur dans l'accomplissement du nouvel ordre européen<sup>16</sup>.

Alexandru Mocioni a été le plus cohérent commentateur de l'idée nationale pendant les années 1860, particulièrement par les discours qu'il a prononcés dans le parlement hongrois sur la loi des nationalités de 1868<sup>17</sup>. Ses exposés représentent une synthèse entre le libéralisme-nationaliste et les nouvelles tendances de la pensée européenne, inspirées par l'œuvre de Mancini.

Sa théorie de la «nation», construite sur les idées de l'individualité et de la diversité des nations, a accentué le caractère spirituel de la nation, sa valeur morale. Elle engendra dans la pensée politique roumaine une notion nouvelle – sous l'influence de Mancini – c'est à dire celle de la conscience de soi de la nation («puisque elle implique en soi l'esprit de moralité et dispose d'une conscience propre, elle est une personnalité, une personne juridique»)<sup>18</sup>. La conscience de soi de la nation était la conséquence du développement spirituel de l'enseignement, de l'éducation, du progrès moral, était un élément spirituel<sup>19</sup>.

Mocioni a utilisé les idées de Mancini sur l'individualité de la nation et sur sa qualité d'être un sujet du droit, autant en droit interne qu'en droit public

<sup>13</sup> *Ibidem*, p. 7

<sup>14</sup> *Ibidem*, p. 8

<sup>15</sup> T.V. Păcăţianu, *Cartea de aur*, vol. IV, Sibiu, 1906, pp. 473-482.

<sup>16</sup> *Ibidem*, p. 474.

<sup>17</sup> *Ibidem*, p. 475.

<sup>18</sup> Al. Mocioni, *Conştiinţa naţională*, Viena, 1888 (tiré de «Almanahul Societăţii academice social-literare România Jună», Viena, 1888).

<sup>19</sup> *Ibidem*, pp. 6-7.

international. Le plus haut postulat national en droit interne était l'assurance de l'existence et du développement de l'individualité nationale. Le droit national était un droit fondamental, non pas un produit de la volonté politique, mais quelque chose émanant directement de l'existence naturelle de la nation. Le droit national était un droit naturel et par conséquent il revendiquait une garantie légale.

De 1880 à 1906, la sociologie de la nation chez les Roumains d'Autriche-Hongrie développa une théorie volontariste-contractualiste sur la nation. Celle-ci fut répandue, entre autres, par I. G. Sbierra, dans un livre publié en 1880 à Cernăuți, intitulé *Le concepte de nation et l'importance de la langue nationale*. Dans ses pages, il attribua un rôle déterminant à la volonté et à la conscience de former une nation, et compléta les idées manciniennes avec des éléments provenant de la théorie organiciste sur la nation. Le concept le plus élaboré a appartenu à Alexandru Mocioni, qui le détailla dans son étude *La Conscience nationale*, publié en 1888<sup>20</sup>. Ici Mocioni faisait triompher la définition spiritualiste et volontariste de la nation. Parmi les éléments constitutifs de la nation il a différencié entre les qualités physiques, qu'il dénommait «le type national» et les qualités psychiques, dénommées «le caractère national». Ce qui avait transformé le corps immobile de la nation dans un être vivant, changeant simultanément l'idée de nationalité dans une idée force – écrivait Mocioni – c'était la conscience nationale<sup>21</sup>. Cette idée était aussi partagée par A. C. Popovici, qui en 1892, dans une conférence prononcée à l'Athénée Roumain, a présenté la conscience nationale comme un facteur essentiel, déterminant dans la création de la nation moderne<sup>22</sup>. Tributaire de la pensée politique italienne, illustrée par Mancini, Mamiani, Minghetti, Palma, A. C. Popovici souligna en 1906, dans son livre *Die Vereinigten Staaten von Grossösterreich*<sup>23</sup>, que la nation était «une unité morale» et la conscience nationale «un droit incontestable»<sup>24</sup>.

Se revendiquant du courant nationaliste et libéral représenté par Mancini, l'école juridique italienne et le Français Ernest Renan, la thèse volontariste,

---

<sup>20</sup> Aurel C. Popovici, *Principiul de naționalitate. Conferință dezvoltată la 30 ianuarie 1894 în Ateneul Român din București*, București, 1894, 45 p.

<sup>21</sup> Idem, *Die Vereinigten Staaten von Grossösterreich Politische Studien zur Lösung der Nationalen Fragen und staatsrechtlichen Krisen in Österreich-Ungarn*, Wien, 1906. Édition en roumain *Stat și națiune. Statele Unite ale Austriei Mari*, traduit de l'allemand, avec une introduction de Petre Pandrea, București, Fundația pentru Literatură și Artă „Regele Carol II”, 1939.

<sup>22</sup> Idem, *Stat și națiune*, p. 167.

<sup>23</sup> Al. Mocioni, *Conștiința națională*, p. 8; Aurel C. Popovici, *Chestiunea naționalității și modulele soluționării sale în Ungaria*, Sibiu, 1894, p. 3.

<sup>24</sup> I. G. Sbierra, *Condițiunile necesare pentru existența, conservarea și prosperarea graiului național*, în «Almanahul Societății academice social-literare România Jună», Viena, 1888, p. 143.



qui avait son origine dans la conscience morale, a placé le principe de nationalité sous la protection du droit public.

L'influence italienne s'est longuement et fortement fait sentir dans la pensée politique des Roumains, presque plus d'un demi-siècle. Elle a d'ailleurs eu une double signification.

D'une part, elle a accentuée la fonctionnalité d'un modèle italien pour le militantisme politique roumain et sa doctrine fondamentale. D'autre part, elle a mis en évidence une solidarité apparue au nom du pan-latinisme, illustrant la stratégie des Roumains de s'intégrer ainsi à la démocratie européenne, par opposition au panslavisme, au pangermanisme ou à l'exclusivisme hongrois.

Mocioni et Popovici ont accrédité la théorie selon laquelle l'idée de nationalité puisait son origine dans les doctrines de la Révolution Française<sup>25</sup>. Selon Mocioni, les principes de la souveraineté du peuple et de la démocratie ont engendré la conscience nationale chez les peuples. Après Mancini et Renan, la conception roumaine a associé à la conscience la volonté d'être ou de former une nation. Le rapport conscience-volonté a été largement analysé chez Sbierra<sup>26</sup> et Mocioni<sup>27</sup>.

La conscience nationale a été définie comme le facteur principal pour représenter l'individualité de la nation, c'était «le tout et la chose suprême» selon les mots d'Al. Mocioni. Elle était une phase plus évoluée de la sociabilité, caractérisée par le fait qu'elle assurait à l'individualité de la nation sa qualité de sujet de droit. En tant que personne collective, la nation acquérait une personnalité juridique, elle entrait donc dans le droit public. En 1906, A. C. Popovici a écrit que les problèmes nationaux étaient des «problèmes de droit public, c'est à dire des problèmes constitutionnels»<sup>28</sup>.

L'époque moderne a recommandé un nouvel ordre de droit, basé sur une conception étique à l'égard de la loi. Selon Al. Mocioni, le droit public a été transformé par deux principes fondamentaux de l'époque moderne – le principe des droits de l'homme et le principe de nationalité. Le principe de nationalité reconnaissait l'individualité nationale comme un sujet naturel de droits plus avancés, respectivement comme un sujet naturel de l'état<sup>29</sup>.

Pour la première fois dans l'histoire moderne de l'idée de nation, la philosophie politique roumaine a théorisé le droit des nations de former des états

---

<sup>25</sup> Al. Mocioni, *Conştiinţa naţională*, p. 8.

<sup>26</sup> Al. Mocioni, *Conştiinţa naţională*, p. 16.

<sup>27</sup> *Ibidem*, pp. 16-17.

<sup>28</sup> A. C. Popovici, *Principiul de naţionalitate*, p. 21.

<sup>29</sup> Al. Mocioni, *Conştiinţa naţională*, p. 16.

nationaux, à partir du principe de nationalité. «L'idée de nationalité – écrivait Mocioni – est donc le concept soutenu par l'idée de droit, d'une nouvelle organisation des peuples et des états, laquelle a déjà été partiellement accomplie et partiellement va être accomplie. Elle atteint son apogée dans le principe juridique et politique selon lequel chaque peuple, éveillé à sa conscience nationale, a également le droit naturel indisputable de former, selon sa propre autonomie souveraine, un état national indépendant, puisqu'il possède déjà toutes les autres qualités matérielles et spirituelles pour établir son état»<sup>30</sup>. Cette idée a été aussi exprimée par Mancini dans ses leçons de droit international. Elle questionnait l'ordre de droit existant sur le plan international, et contestait le principe territorial, basé sur la conquête, sur le droit de la force, se prononçant en faveur du principe de l'état national. Pour A. C. Popovici cette étape de l'évolution de l'humanité représenta «le moment qui donnait naissance à des états sur le principe des nationalités»<sup>31</sup>. Le principe spirituel devenait une norme de droit. «Le droit des nationalités – écrivait A. C. Popovici, en 1894 – découle de la conscience nationale, qui implique l'organisation d'une nationalité sous la forme d'un état et s'appuie sur la souveraineté nationale d'un peuple conscient de sa propre de nationalité. C'est ainsi qu'on peut motiver le droit des nationalités de rompre les liens politiques étrangers et de s'unir aux éventuels états de nationalité commune, formant un seul état national et indépendant»<sup>32</sup>. En 1906 Popovici a développé cette position, en invoquant l'école italienne, quand il interprétait ce principe comme «le droit des nations à s'unir librement et à vivre de manière indépendante».

Jusqu'au début de XXe siècle la pensée politique des Roumains vivant en Autriche-Hongrie s'est inspirée massivement des idées diffusées par Mancini et l'école juridique italienne sur la théorie de la nation. Les Roumains ont répandu une conception volontariste-spiritualiste sur la nation, compatible avec les doctrines libérales sur la nationalité qui avaient été exprimées en Europe, et ils ont également apporté leurs propres contributions au débat sur la conscience nationale et le principe de nationalité.

---

<sup>30</sup> *Ibidem*, pp. 16-17.

<sup>31</sup> A. C. Popovici, *Principiul de naționalitate*, p. 21.

<sup>32</sup> *Ibidem*, p. 22.